Délégation régionale Occitanie
911 avenue Agropolis
BP 64501
34394 Montpellier cedex 5

REGLEMENT DE LA CONSULTATION n°26F400

En date du 02/06/2026 – Marché n° 2026002DF2F400

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

OBJET DU MARCHE :

MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT D'AIR DE LA DELEGATION REGIONALE IRD OCCITANIE

Date et heure limites de remise des offres :

Le vendredi 17 juillet 2026 à 16h00 (heure de Paris)

Objet du contrat	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT D'AIR DE LA DR IRD OCCITANIE
Procédure	Procédure formalisée AOO (articles L.2124-2 et R.2161-5 du code de la commande publique)
Type de contrat	Maintenance préventive : marché ordinaire Maintenance corrective : Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum
Allotissement	non
Lieu d'exécution	IRD - Délégation régionale IRD Occitanie 911 avenue Agropolis 34394 Montpellier
Durée	2 an reconductible 1 fois (tacite reconduction)
Pénalités	OUI (voir art.8 du CCAP)
Variantes	Les variantes ne sont pas autorisées

Numéro de référence de la nomenclature en vigueur à l'IRD :

CODE NACRES	INTITULE
BE.15	REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS CLIMATISATION, VENTILATION, CHAUFFAGE, RESERVOIRS

Nomenclature communautaire pertinente :

CODE CPV	DESIGNATION
50324200-4	Service de maintenance préventive
50730000-1	Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION 4

1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Forme du marché 4
1.3. Allotissement 4
1.4. Durée du marché – Délais d'exécution 4
1.4.1. Durée du marché 4
1.4.2. Délais d'exécution des bons de commande 4
1.5. Variantes 4
1.6. Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) (PSE) 5
1.7. Conditions particulières d'exécution 5
1.8. Modalités de règlement et financement du marché 5

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5

2.1. Étendue de la consultation 5
2.2. Conditions de participation des concurrents 5
2.3. Sous-traitance 6
2.4. Délai de validité des offres 6
2.5. Visite obligatoire des installations 6

ARTICLE 3. CONTENU ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION 7

3.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE) 7
3.2. Renseignements complémentaires et modification du dossier de consultation ..... **Erreur ! Signet non défini.**
*3.2.1. Renseignements complémentaires ..... **Erreur ! Signet non défini.***
*3.2.2. Modification du dossier de consultation ..... **Erreur ! Signet non défini.***

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8

4.1. Dossier de candidature ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4.2. Pièces relatives à l'offre 10
4.3. Présentation d'un sous-traitant ..... **Erreur ! Signet non défini.**

ARTICLE 5. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS 11

5.1. Modalités de dépôt des plis sur la PLACE 11
5.2. Transmission électronique d'une offre sur la PLACE ..... **Erreur ! Signet non défini.**
*5.2.1. Si choix de signature électronique des documents ..... **Erreur ! Signet non défini.***
*5.2.2. Horadatage ..... **Erreur ! Signet non défini.***
*5.2.3. Sécurité et confidentialité des candidatures et offres ..... **Erreur ! Signet non défini.***
*5.2.4. Anti-virus ..... **Erreur ! Signet non défini.***
*5.2.5. Copie de sauvegarde ..... **Erreur ! Signet non défini.***

ARTICLE 6. MODALITÉS ET CRITÈRES DE LA SÉLECTION DE LA CANDIDATURE ET DES OFFRES . ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

6.1. Sélection de la candidature 12
6.2. Analyse des offres ..... **Erreur ! Signet non défini.**

ARTICLE 7. PIÈCES À PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 8. MODALITES DE NOTIFICATION DU MARCHE APRES SON ATTRIBUTION ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 9. PROCÉDURES DE RECOURS ET TRIBUNAL COMPÉTENT ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ANNEXE N°1 RC – RECEPISSE DE VISITE PREALABLE A LA REMISE DE L'OFFRE 17

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché de services pour des **prestations de maintenance préventive et corrective des installations de traitement d'air** situées dans les bâtiments de la Délégation Régionale IRD Occitanie, à l'adresse suivante : 911, Avenue Agropolis – BP 64 501 – 34 394 MONTPELLIER CEDEX 5.

La description des prestations, leur périodicité, leurs spécifications techniques et les modalités d'exécution sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP n°26F400) et ses annexes.

1.2. Forme du marché

Le présent marché est :

- Pour les prestations de maintenance préventive, **un marché ordinaire.**
- Pour les prestations de maintenance corrective, un **accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique sans minimum et avec un montant maximum de 300 000 EUR HT pour toute la durée du marché (reconductions comprises),** conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du code de la commande publique.

1.3. Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti car la nature même de son objet ne permet pas la distinction de prestations différenciables et/ou divisibles.

1.4. Durée du marché – Délais d'exécution

1.4.1. Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Il convient d'entendre par notification, la date de réception, par le Titulaire, de la lettre de notification et de la copie du marché signé par l'IRD et le Titulaire.

Le marché est conclu pour une période initiale de deux (2) ans à compter de sa date de notification. Il est tacitement reconduit une (1) fois pour une période de deux (2) ans, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

1.4.2. Délais d'exécution des bons de commande

Les délais d'exécution des prestations de maintenance corrective sont définis à l'article 4.03 du CCTP 26F400.

1.5. Variantes

Les variantes à l'initiative de l'acheteur ne sont pas prévues.
Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

1.6. Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) (PSE)

Aucune PSE n'est prévue.

1.7. Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne donnera pas lieu à un marché reservé au sens des articles R.2113-7 et R.2113-8 du Code de la commande publique.

1.8. Modalités de règlement et financement du marché

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et par virement administratif bancaire.
L'unité monétaire est l'euro.
Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché sont payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures (ou demandes de paiement équivalentes) ou de l'exécution des prestations si celle-ci est postérieure, conformément à l'article R2192-10 du Code de la commande publique.

Financement du marché : Budget de la DRO.
Les prix du marché sont révisables annuellement (art.9.2 CCAP).

En application des articles R.2191-3 et suivants du Code de la commande publique, et sauf renonciation du Titulaire dans l'Acte d'engagement, une avance est accordée au Titulaire :

- Lorsque le montant forfaitaire du marché (prix global et forfaitaire) est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux (2) mois, et/ou
- Pour tout bon de commande d'un montant supérieur à 50 000 € HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux (2) mois (cf. article 13 du CCP n°22/180).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Étendue de la consultation

Marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert des articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

2.2. Conditions de participation à la consultation

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en cas de groupement conjoint, un mandataire solidaire devra être désigné.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

2.3. Sous-traitance

Le soumissionnaire indiquera dans son offre, le cas échéant, le recours à la sous-traitance pour l'exécution du marché, en précisant l'objet et le montant des prestations sous-traitées, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.
Le titulaire du marché devra, dans le cas d'un appel à la sous-traitance, retourner le formulaire DC4, inclus dans le DCE, dûment complété, daté et signé par les personnes habilitées (et qui sera annexé à l'Acte d'engagement).

Le dossier de présentation des sous-traitants devra comporter tous les documents administratifs, relatifs à leur situation juridique et à leurs capacités financières, techniques et professionnelles, demandés à l'article 4.1. du présent Règlement de la Consultation, à l'exception du formulaire DC1 « Lettre de candidature ».
Ces documents seront entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

En cas de sous-traitance, le titulaire assurera seul et personnellement, vis-à-vis de l'IRD, la responsabilité du marché qui lui a été confié.

2.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres. En cas d'offres multiples déposées simultannément par le candidat, seule la dernière déposée par celui-ci sera prise en compte.

2.5. Visite obligatoire des installations

Tout candidat à la consultation est tenu d'effectuer une visite des installations préalablement à la remise de son offre. **Cette visite est obligatoire** afin que le candidat puisse établir une offre prenant bien en compte la connaissance des lieux d'exécution des prestations et les contraintes qui en découlent.

Au terme de cette visite, le représentant de la société présentera le **récépissé de visite** joint en annexe 1 au présent règlement de la consultation afin de le compléter préalablement à la remise de son offre. **Le soumissionnaire devra impérativement joindre à son offre ce récépissé de visite complété et signé lors de la visite du site.**

Toutefois, si le soumissionnaire est en mesure de justifier, par un autre moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site, et plus particulièrement des installations concernées par les prestations de maintenance et de leurs contraintes, il peut être dispensé de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière. Dans ce cas précis, le soumissionnaire doit justifier, dans son offre technique, de ses connaissances approfondies du site et des prestations à exécuter par tout moyen autre que la visite obligatoire.

La visite des installations concernées par le présent marché sera organisée par l'IRD dans le respect des règles sanitaires (port du masque obligatoire et gel hydraualcoolique à disposition).

Les Visites se dérouleront entre le jeudi 18 Juin 2026 et le jeudi 09 juillet 2026 le mardi matin et le jeudi matin (heures ouvrées).

Les candidats sont invités à convenir d'un rendez-vous pour effectuer la visite des équipements auprès de :

- M. William RIBIERE - Chargé du suivi du marché (william.ribiere@ird.fr)

- M. Cyril BOURDAA – Responsable du service Patrimoine et Logistique (cyril.bourdaa@ird.fr)

Il est rappelé que la présence à la visite ne vaut pas identification du candidat, ce dernier doit s'identifier selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après.

2.6. Conditions de modifications au dossier de consultation des entreprises

Si, pendant la publication du présent marché, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions ci-dessous sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Les délais indiqués ci-dessous sont décomptés à partir de la date d'envoi (de la demande de renseignement, de la réponse ou de la modification).

	Délai	Précisions
Questions des candidats (demande de renseignements complémentaires)	**6 jours avant la DLRO***	Demande écrite via le registre des questions de la PLACE. Aucune demande ne sera acceptée au-delà de ce délai.
Réponse de l'IRD aux demandes de renseignements complémentaires	**3 jours avant la DLRO***	Les réponses (et compléments éventuels) aux questions posées sont transmises dans les plus brefs délais et au plus tard 3 jours avant la DLRO*.
Modification du dossier de consultation	**5 jours avant la DLRO***	Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

*Date limite de remise des offres

ARTICLE 3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la consultation (RC) et son annexe 1 « Récépissé de visite » ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), Annexe 1 de l'AE ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour les prestations de maintenance préventive annuelles et bisanuelles pour la maintenance des filtres absolus ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) ;
- Le formulaire DC1 (lettre de candidature) ;
- Le formulaire DC2 (déclaration du candidat)

Le DCE ne comporte pas d'Acte d'Engagement (AE), ce dernier sera établi avec le soumissionnaire retenu comme attributaire du marché par décision du représentant de l'IRD au vu de l'analyse des offres.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) n'est remis que par voie dématérialisée à chaque candidat. Il est téléchargeable sur la plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse électronique suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3018094&orgAcronyme=f2h

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide

Avant de télécharger le DCE, il est recommandé au soumissionnaire de s'inscrire et de s'identifier sur la plateforme (nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique) afin de pouvoir être informé des modifications et des précisions qui pourraient éventuellement être apportées au DCE. Dans le cas contraire, il ne pourra être alerté et obtenir les éléments additifs éventuels pour déposer une offre recevable.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents électroniques mis à disposition, le candidat doit disposer des logiciels permettant de lire les formats .zip, .pdf, .doc, docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx, .rtf.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide

Avant de télécharger le DCE, il est recommandé au soumissionnaire de s'inscrire et de s'identifier sur la plateforme (nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique) afin de pouvoir être informé des modifications et des précisions qui pourraient éventuellement être apportées au DCE. Dans le cas contraire, il ne pourra être alerté et obtenir les éléments additifs éventuels pour déposer une offre recevable.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents électroniques mis à disposition, le candidat doit disposer des logiciels permettant de lire les formats .zip, .pdf, .doc, docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx, .rtf.

4.1. Pièces relatives à la candidature

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1) ou DUME	Le soumissionnaire doit préciser s'il se présente seul ou en groupement et dans ce dernier cas, il doit indiquer la forme du groupement (conjoint ou solidaire), le mandataire, et si les candidatures et les offres seront signées par l'ensemble des entreprises groupées ou par le mandataire qui, dans ce cas, doit justifier des habilitations nécessaires. Conformément aux dispositions de l'article R.2143-3 1°, le *candidat individuel (ou chaque membre du groupement)* produit à l'appui de sa candidature une **déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas l'interdisant de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail.
Déclaration du candidat (DC2) ou DUME	**Le soumissionnaire fournit l'ensemble des renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :** sa capacité financières, ses références professionnelles, les moyens humains et matériels à disposition pour exécuter le marché. Si la situation du candidat le justifie, **la copie du ou des jugements prononçant l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire** et autorisant le candidat à poursuivre son activité pendant la durée prévisionnelle du marché et/ou du ou des jugements prévoyant **la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.**
Capacités financières (Chiffre d'affaires)	Une déclaration relative au **chiffre d'affaires global** et le **chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du marché**, réalisés au cours des trois derniers exercices. A renseigner sur le DC2 ou le DUME.
Références professionnelles	Liste des **principaux contrats similaires à l'objet du marché (les plus significatifs)** effectués au cours **des trois (3) dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ; A renseigner sur l'annexe du DC2 (annexe 1 – Références).
Moyens humains	Déclaration indiquant **les effectifs moyens annuels du candidat** et l'importance du **personnel d'encadrement** pour chacune des trois dernières années (le cas échéant, préciser les effectifs de l'établissement qui réalisera la prestation). A renseigner sur l'annexe du DC2 (annexe 2 – Effectifs)
Moyens matériels	Déclaration indiquant **l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature. A renseigner sur l'annexe du DC2 (annexe 3 – Matériels)

Le candidat peut remettre un Document Unique de Marché Européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

4.2. Pièces relatives à l'offre

Document	Descriptif
1- BPU	Le Bordereau des Prix Unitaires doit être **complété et daté**, mais non obligatoirement signé.
2- DPGF	La Décomposition du Prix Global et forfaitaire **complétée et datée**, mais non obligatoirement signée.
3- Cadre de réponse technique (CRT)	**Complété.** Le CRT est le document que vous devez compléter au titre de votre réponse technique. *Le CRT pourra uniquement être accompagné d'annexes. Les soumissionnaires n'ont pas à remettre de mémoire technique.* *Tout autre document technique, en dehors du CRT et de ses annexes, qui serait remis avec l'offre ne sera pas analysé.* **Il vous est demandé de décrire, avec précisions et avec des éléments justificatifs (Screenshot/ copie de document…), les dispositions que vous proposez d'adopter pour la l'exécution du marché en considérant les critères d'évaluation mentionnés à l'article 6.3 - Evaluer et analyser par critères d'attribution.** Il est attendu que vous développiez les points suivants : **Votre organisation et planification** : comment vous planifiez, réagissez, suivez/pilotez et sécurisez : A1- Les interventions de maintenance préventive A2- Les interventions de maintenance correctives A3- Vos mesures de sécurité pendant les interventions **Vos moyens mis en place** : qu'ils soient matériels ou techniques, quelles sont vos ressources ? B1- La fourniture des certifications et habilitations de vos équipes, votre expérience sur des marchés similaires et l'organisation interne de votre équipe B2- La liste des équipements répondant au besoin précis de l'IRD et preuves de votre gestion de la modernité/maintenance des outils. B3- Vos moyens pour le suivi de la prestation : la fréquence de vos reporting, ce qu'ils contiennent et les outils pour le faire (utilisation d'une GMAO, votre gestion de la traçabilité des équipements et si vous êtes digitalisé (plateforme WEB…)

	Enfin, **votre engagement en Matière environnementale** cad : vos moyens de transport utilisés (part des véhicules propres (électrique/hybride.) ; votre gestion des déchets générés par le marché (tri, traçabilité, filières de recyclage des pièces usagées..).
4- Si un ou plusieurs sous-traitants sont mentionnés dans l'offre	Pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre : - la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) complétée, mais non obligatoirement signée, - les documents administratifs permettant de justifier des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant (article 4.1 supra, à l'exception du formulaire DC1).

NB : Ces documents précités ne doivent en aucun cas être modifiés. Toute modification pourra entraîner l'irrégularité de l'offre.
Dans le cas où des erreurs purement matérielles seraient constatées, le candidat pourra être invité à régulariser son offre.
NB : Le candidat est informé que toute offre incomplète pourra être déclarée irrégulière

ARTICLE 5. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS

La date et heure limites de remise des offres (DLRO) sont fixées au
Vendredi 17/07/2026 à 16h (heure de Paris)

Tout pli réceptionné après cette date sera rejeté et ne sera ni ouvert ni examiné.

5.1. Modalités de dépôt des plis sur la PLACE

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en

recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

ARTICLE 6. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

6.1. Sélection de la candidature

L'IRD vérifie la conformité du dossier de candidature à l'article 4.1 du présent règlement. Avant de procéder à l'examen de la candidature si l'IRD constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander au candidat, de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à **six (6) jours ouvrés**. Dans le cas contraire s'il décide de ne pas recourir à cette possibilité, la candidature incomplète sera éliminée.

Ne sera pas admise la candidature :

- Qui ne peut soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L.2141-1 à -5 du Code de la commande publique;
- Qui n'est pas accompagnée des pièces mentionnées aux articles 4.1 du présent règlement de consultation ;
- Qui ne présente pas des garanties suffisantes au regard des documents exigés à la rubrique « capacités professionnelles, techniques et financières du candidat » (article 4.1 du présent règlement de consultation).

6.2. Vérification de la conformité des offres

Peut être rejetée sans être classée :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limites fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'État.

Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

6.3. Critères d'attribution

Après vérification de la conformité des dossiers de candidatures et la capacité des soumissionnaires à exécuter le marché au regard des éléments énoncés ci-dessus, ces derniers seront examinés dans les conditions des articles R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la commande publique, compte tenu des critères d'attribution pondérés ci-après détaillés.

I. Valeur technique de l'offre	**60%**
La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard des éléments issus du mémoire technique fourni par le soumissionnaire. Les sous-critères de la valeur technique et leur notation sont indiqués ci-dessous :	**Note /**
A. Qualité de l'organisation et de la méthodologie proposées :	**40**
1. Planification et organisation de la prestation (maintenance préventive)	*15*
2. Organisation en cas de demande d'intervention (maintenance corrective)	*15*
3. Mesures de sécurité prises pour les interventions	*10*
B. Moyens humains et matériels mis en place pour assurer le suivi du marché :	**20**
1. Equipe dédiée au marché (nombre ; qualification ; compétences ; expérience…)	*5*
2. Outillage et équipements des techniciens lors des interventions dans le cadre de la maintenance préventive comme corrective	*5*
3. Moyens matériels mis en place pour assurer le suivi du marché (reporting, le suivi du parc, logiciel de GMAO, plateforme WEB…)	*10*
II. Moyens mis en œuvre pour le développement durable	***10%***
1. Moyens de transport utilisés : part de véhicules propres (électrique, hybride)	*5*
2. Gestion des déchets : tri, traçabilité, filières de recyclage des pièces usagées	*5*
III. Prix des prestations	**30%**
1. **Prix des prestations de maintenance préventive**	*20*
2. **Prix des prestations de maintenance corrective** Les prix proposés pour la réalisation de ces prestations sera noté sur la base d'une intervention corrective fictive.	*10*

6.4. Analyse des offres

D'un point de vue économique :

L'IRD se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estime nécessaire. De même, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans l'offre financière du candidat, l'IRD se réserve la possibilité de demander au candidat de rectifier son offre (corriger les erreurs constatées). En cas de refus du candidat, l'offre est déclarée irrégulière.

Une fois l'offre économiquement la plus avantageuse choisie, l'IRD peut en accord avec le soumissionnaire retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché ; ces modifications ne doivent en aucun cas remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché ni être susceptibles de fausser le jeu de la concurrence.

Régularisation des offres :

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Offres anormalement basses :

Conformément aux articles R2152-3 à R2153-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Classement et désignation de l'offre économiquement la plus avantageuse :

À l'issue de l'analyse des offres au regard des critères et pondérations définis ci-dessus, les offres sont classées par ordre décroissant de leur note globale. L'offre classée première est retenue comme offre économiquement la plus avantageuse et désignée pour l'attribution du marché.

En cas d'égalité parfaite de notation entre plusieurs offres en première position, le départage est effectué en faveur de l'offre présentant le montant financier le moins élevé.
L'IRD se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation à tout moment, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnité de ce fait.

Une fois l'offre économiquement la plus avantageuse identifiée, l'IRD peut procéder, en accord avec le soumissionnaire retenu, à une mise au point des composantes du marché. Ces ajustements ne peuvent en aucun cas remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre, notamment ses éléments financiers, ni être susceptibles de fausser le jeu de la concurrence.

ARTICLE 7. ATTRIBUTION

7.1. Information des soumissionnaires

À l'issue de la procédure, l'ensemble des soumissionnaires est informé du résultat de la consultation par voie électronique via la plateforme LA PLACE. L'IRD informe l'attributaire de la décision d'attribution prise en sa faveur puis notifie simultanément aux candidats non retenus le rejet de leur offre, en indiquant les motifs de ce rejet, et le nom de l'attributaire.

7.2. Fourniture des justificatifs par l'attributaire

Préalablement à la notification du marché, l'attributaire est tenu de produire l'ensemble des documents justificatifs listés ci-après, dans un délai fixé par l'acheteur n'excédant pas huit (8) jours ouvrés à compter de la réception de la décision d'attribution. À défaut de production complète dans ce délai, l'IRD se réserve le droit de retenir l'offre du soumissionnaire classé en deuxième position.

Document	Descriptif
Acte d'engagement et BPU	Acte d'engagement et annexes financières complétés, datés et signés.
Attestation d'Assurance Responsabilité civile et Professionnelle à jour	En cours de validité
Pouvoir de la personne signataire	Document attestant que la personne signataire du marché est habilitée à engager la société
Certificat de régularité fiscale de moins de 6 mois	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation fiscale de l'attributaire
Certificat de régularité sociale de moins de 6 mois	Attestation délivrée par l'URSSAF ou tout autre organisme social compétent
Extrait KBIS ou équivalent / Numéro d'immatriculation	Document délivré par l'autorité compétente attestant de l'absence en cas d'exclusion et permettant l'identification de l'opérateur
RIB ou RIP	Document bancaire comportant l'ensemble des éléments nécessaires au paiement.

7.3. Signature et notification du marché

À réception de l'ensemble des justificatifs, l'IRD procède à la signature du marché. Conformément aux articles L.2182-1 et suivants du Code de la commande publique, un délai de standstill de onze (11) jours calendaires doit être respecté à compter de la date d'envoi de la notification électronique de la décision d'attribution aux candidats non retenus, avant toute signature du marché.

La notification de la décision d'attribution est effectuée exclusivement par voie électronique via la messagerie sécurisée de la plateforme LA PLACE. Les soumissionnaires sont en conséquence tenus de maintenir une adresse électronique valide et active sur leur compte LA PLACE pendant toute la durée de la procédure. L'IRD ne pourra être tenu responsable des conséquences d'une adresse incorrecte ou d'une absence de surveillance de la messagerie par le soumissionnaire.

Une fois le délai de standstill expiré et le marché signé par les deux parties, celui-ci est notifié au Titulaire via cette même messagerie sécurisée. La date de notification du marché est celle de l'accusé de réception des documents contractuels par le Titulaire, tel qu'enregistré sur le registre de suivi des messages de LA PLACE. Cette date constitue le point de départ de l'exécution du marché.

7.4. Publication de l'avis d'attribution

Au plus tard trente (30) jours après la signature du marché, l'IRD publie un avis d'attribution sur la plateforme LA PLACE, conformément à l'article R.2182-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 8. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- **Référé précontractuel** avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;

- **Référé contractuel** après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code);
- **Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat** est ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé. Ce recours peut être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation sont rendues publiques.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421- 7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Les recours doivent être adressés à :

- **Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de
Montpellier 6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2
Téléphone :04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 81 56
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

- **Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :**

Greffe du Tribunal Administratif de
Montpellier 6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2
Téléphone :04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 81 56
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation):
Code de la commande publique et ses annexes (Légifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG Travaux du 30 mars 2021

Délégation régionale Occitanie
911 avenue Agropolis
BP 64501
34394 Montpellier cedex 5

Consultation :

MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT D'AIR DE LA DELEGATION REGIONALE IRD OCCITANIE

ANNEXE N°1 RC – RECEPISSE DE VISITE PREALABLE A LA REMISE DE L'OFFRE

Je soussigné ..... (*Nom qualité*),

certifie que *M/MME* ..... représentant de la société .....

a effectué, le ....., la visite obligatoire préalable à la remise de l'offre de la société

pour le marché.

Fait à .....le .....

Pour l'IRD, Pour le candidat,